

ARRETE SMTD 2023-06-02

Prescrivant l'organisation de l'enquête publique préalable à la Déclaration de Projet Réalisation de la Ligne B du BHNS

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à 19.
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis en date du 22 Mars 2023,
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 12 Mai 2023 désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE:

Article 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réalisation de la Ligne B du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Douaisis, entre la Gare de Leforest et le Centre Hospitalier de Dechy, du vendredi 23 Juin 2023 à 9H au lundi 24 Juillet 2023 à 17H inclus.

Le projet comporte les aménagements nécessaires à la performance de la Ligne BHNS, et notamment :

- Le réaménagement de certains tronçons de voiries, avec la création de sites propres dédiés aux BUS
- L'aménagement de 26 nouvelles stations, soit 52 quais, rendues accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'enquête publique est préalable à la Déclaration de Projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour adopter cette déclaration de projet est le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, dont le siège est situé au 395, boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du pôle Travaux (03 27 99 19 99 ou contacts@smtd.fr)



Article 2 : Avis de l'Autorité Environnementale

Le dossier soumis à enquête publique a reçu l'avis de l'Autorité Environnementale le 2 Mai 2023 en application de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Chantal URBAIN, retraitée de l'Education Nationale, en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire, et Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Article 4 : Modalités de l'organisation de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration de Projet, et notamment une étude d'impact,
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

L'ensemble du dossier soumis à enquête publique sera disponible du vendredi 23 Juin 2023 au lundi 24 Juillet 2023 inclus, et consultable aux jours et heures d'ouverture au public des lieux ci-dessous :

- Au SMTD, 395 Boulevard Pasteur, GUESNAIN
- A la Mairie de Douai, Hôtel de Ville, DOUAI (uniquement de 14H à 17H)
- A la Mairie de Leforest, Hôtel de Ville, LEFOREST
- A la Mairie d'Auby, Hôtel de Ville, AUBY
- A la Mairie de Flers-en-Escrebieux, Hôtel de Ville, FLERS-EN-ESCREBIEUX
- A la Mairie de Lauwin-Planque, Hôtel de Ville, LAUWIN-PLANQUE
- A la Mairie de Cuincy, Hôtel de Ville, CUINCY
- A la Mairie de Lambres-lez-Douai, Hôtel de Ville, LAMBRES-LEZ-DOUAI
- A la Mairie de Sin-le-Noble, Hôtel de Ville, SIN-LE-NOBLE
- A la Mairie de Dechy, Hôtel de Ville, DECHY

L'ensemble du dossier sera également consultable :

- sur le site <u>www.smtd.fr</u>.
- sur un poste informatique installé au SMTD, 395 Boulevard Pasteur à Guesnain du lundi au jeudi : de 08h45 à 12h et de 14h à 17h et le vendredi : de 08h45 à 12h et de 14h à 16h15



Toute demande d'information complémentaire pourra être adressée à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, 395 Boulevard Pasteur, 59287 GUESNAIN.

Article 5: Observations du public

Chacun pourra prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique tenus aux lieux précités.

Il pourra également adresser ses observations à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice :

- Par courrier : SMTD, Madame la Commissaire Enquêtrice, 395 Boulevard Pasteur, 59287 GUESNAIN,
- Par courriel : <u>contacts@smtd</u>.fr.

En outre, les observations du public pourront être reçues par le Commissaire Enquêteur aux jours, heures et lieux fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public et ses observations éventuelles sur le projet de la Ligne B du BHNS :

- Vendredi 23 Juin 2023, de 9h à 12h, Hôtel de Ville, AUBY,
- Mercredi 28 Juin 2023, de 9h à 12h, Hôtel de Ville, FLERS-EN-ESCREBIEUX,
- Mardi 4 Juillet 2023, de 14h à 17h, Salle Basse, Hôtel de Ville, DOUAI,
- Mercredi 12 Juillet 2023, de 9h à 12h, Direction des Services Techniques, 491 rue de Douai, SIN-LE-NOBLE,
- > Jeudi 20 Juillet 2023, de 14h à 17h, Hôtel de Ville, CUINCY,
- Lundi 24 Juillet 2023, de 14h à 17h, Hôtel de Ville, LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Article 8: Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au Président du SMTD le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.



Le Président du SMTD transmettra les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Les copies du rapport et des conclusions seront également adressées aux Maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique.

Les rapports et conclusions de l'enquête publique seront mis à disposition du public pour une durée de 1 an :

- Au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, 395 Boulevard Pasteur, 59 287 GUESNAIN,
- En mairies de Leforest, Auby, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Cuincy, Douai, Lambres-lez-Douai, Sin-le-Noble et Dechy.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis de publicité faisant connaître des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux ci-après désignés :

- La Voix du Nord,
- L'Observateur du Douaisis et L'Observateur de l'Arrageois

Cet avis sera affiché dans les mairies de Leforest, Auby, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Cuincy, Douai, Lambres-lez-Douai, Sin-le-Noble et Dechy, et sur les lieux concernés par l'enquête.

Cet avis sera publié sur le site du SMTD : www.smtd.fr.

Cet avis sera transmis pour information aux villes concernées par l'enquête publique, qui pourront le publier par tout autre procédé en usage pendant toute la durée de l'enquête.

Une copie des avis de publicité sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

Article 10 : Notification et exécution de l'arrêté :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lens,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur le Maire de Leforest,
- Monsieur le Maire d'Auby



- Monsieur le Maire de Flers-en-Escrebieux,
- Madame le Maire de Lauwin-Planque,
- Monsieur le Maire de Cuincy,
- Monsieur le Maire de Douai,
- Monsieur le Maire de Lambres-lez-Douai,
- Monsieur le Maire de Sin-le-Noble,
- Monsieur le Maire de Dechy
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Fait à Guesnain, le 5 Juin 2023

<u>Claude HEGO</u> Président du SMTD

